



Congé payé, besoin d'aide Svp

Par **Theonolhan**, le **04/09/2019** à **05:11**

Bonsoir tous le monde,

J'ai eu droit à des conger au moi d'août !

La en recevant mon bulletin de salaire ya des choses qui me paresse bizarre.

Voilà mon jour de repos tombe le mercredi, du coup j'ai était en conger du mercredi 14 août au mercredi 21 août, il m'a compter 6 jours de congé, mais le mercredi est mon jour de repos et le 15 août c'est férié(magasin fermé) donc pour moi il aurait dû me déduire que 4jours vue que le jeudi 15 août c'est férié boutique fermer, et le mercredi jours de repos, est ce que je peut prétendre que légalement j'ai poser le vendredi samedi lundi et mardi vue que le mercredi jour de repos et j'ai repris le jeudi 22 août,

Merci à ceux qui répondront

Par **bruno roche**, le **09/09/2019** à **20:35**

Bonjour,

Pour le 15 août vous ne devriez pas avoir de jour de congé décompté car ce jour est férié.

Pour le mercredi je serai moins affirmatif. Mais le mieux aurait été de posé ainsi : du vendredi 16 août au mardi 20 août =3 jours de congés utilisé.

Cordialement,

B.R.

Par **P.M.**, le **09/09/2019** à **20:46**

Bonjour,

Tout dépend comment sont gérés vos congés payés et si c'est en jours ouvrables avec l'acquisition de 2,5 jours ouvrables par mois de travail car dans ce cas le décompte

commence le premier jour ouvré qui aurait dû être travaillé pour se terminer le dernier jour ouvrable avant la reprise (du lundi au samedi hors jour férié chômé dans l'entreprise)...

Ce qui ferait, si c'est le cas, 5 jours ouvrables de décomptés...